

Présidence de la République

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 7 juin 1994 portant nomination

NOR : PRMX9400192D

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1994, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la coopération et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 3 mai 1994 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, et notamment de l'article R. 26 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, sont nommés :

Au grade de chevalier

- M. Heraud (Jacquy), pilote de l'avion du Président du Rwanda ; 38 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.
- M. Minaberry (Jean-Pierre), pilote au Rwanda ; 38 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.
- M. Perrine (Jean-Michel), chef mécanicien navigant au Rwanda ; 37 ans de services civils et militaires. Tué dans l'accomplissement de son devoir le 7 avril 1994.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 20 mai 1994 complétant l'arrêté du 4 janvier 1980 complétant ou modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires

NOR : SPSH9401530A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 165-1 à R. 165-29 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment son article R. 102-1 ;

Vu le livre VII du code rural ;

Vu la directive du Conseil des communautés européennes du 20 juin 1990 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1980 complétant le tarif interministériel des prestations sanitaires ;

Vu l'arrêté du 4 février 1991 fixant la liste des produits et appareils à usage préventif, diagnostique ou thérapeutique soumis à homologation ;